

DECRET ET ARRETE D'EXECUTION RELATIFS AU
FINANCEMENT DE REPAS COMPLETS, GRATUITS, SAINS ET
DURABLES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE OU
SPÉCIALISÉ, ORGANISÉS OU SUBVENTIONNÉS PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 02/04/2024
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/05/2024

Résumé	Le décret et l'Arrêté d'exécution joints à la présente circulaire définissent les règles d'attribution, de financement et les critères de sélection des projets relatifs au dit décret et arrêté. Ils s'adressent à tous les pouvoirs organisateurs, quel que soit leur réseau pour leurs établissements d'enseignement fondamental ordinaire spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française et relevant des classes « encadrement différencié » 1 à 5, conformément à l'article 4 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement différencié.
--------	---

Mots-clés	Repas complets, gratuits, sains et durables.
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Signataire(s)

Autre Ministre : Monsieur Frédéric Daerden, en charge de l'Egalité des chances
--

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Stevens Benoît	SG/DGCA/SGDDPT/CLPRIS	02/413. 28 13 Cantinescolaire@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement de la Communauté française a décidé d'amplifier et de pérenniser son action en vue de favoriser l'offre de repas gratuit de qualité nutritionnel à base de produit locaux dans l'enseignement fondamental.

Pour concrétiser cet objectif, le Ministre en charge de l'Égalité des chances charge la Cellule contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales et l'Administration générale de l'Enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de lancer un appel à candidature en direction des implantations de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française se situant dans les classes 1 à 5 conformément au décret relatif à l'encadrement différencié

Le décret et l'arrêté du Ministre en charge de l'Égalité des chances, sont destinés à tous les pouvoirs organisateurs, quel que soit leur réseau, pour leurs établissements relevant de l'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Les présents décrets et arrêté définissent les règles d'attributions, de financement et les critères de sélections des projets.

Le calendrier de l'appel à projet est le suivant :

- 02 avril 2024 : ouverture de la plateforme SUBside aux P.O. et implantations d'enseignement maternel et/ou primaire visés supra ;
- 15 mai 2024 12h : date et heure limite de réception des candidatures à la Direction Général de la Coordination et de l'Appui du Secrétariat général du MFW-B ;
- 29 mai 2024 : le Ministre en charge de l'Égalité des chances soumet la proposition de décision au Gouvernement.
- Au 30 juin 2024 au plus tard : la décision d'attribution est communiquée aux pouvoirs organisateurs des écoles ou implantations ;
- Fin août 2024 : début des projets.

Pour tout renseignement complémentaire sur les appels à candidature, vous pouvez contacter Monsieur Stevens Benoît à la Cellule contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, cantinescolaire@cfwb.be 02/413 28 13.

Une séance d'information est prévue via visioconférence le lundi 15 avril à 10h. Inscription via l'adresse mail cantinescolaire@cfwb.be

Je vous remercie de transmettre cette information aux membres de votre équipe pédagogique concernés par lesdits appels à projets.

Le Ministre en charge de l'Égalité des Chances,

Frédéric DAERDEN